

Municipalité de Sainte-Croix

6310, rue Principale, Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0
Téléphone : (418) 926-3494 Télécopieur : 418-926-2570
Courriel : sainte.croix@ville.sainte-croix.qc.ca
Site WEB : www.ville.sainte-croix.qc.ca

Volume 2

L'Avis Municipal n° 170

25 septembre 2012

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Je, soussignée, France Dubuc, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de ladite municipalité, donne avis :

QUE le règlement numéro 495-2012 ayant pour titre :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME " DE FAÇON À :

- Agrandir la zone de grande affectation REC-1 à même la zone RA-8

fut adopté le 04^e jour de septembre 2012, qu'il est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, que le certificat de conformité numéro 2012-51 fut émis par la MRC le 12^e jour de septembre 2012 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent projet vise à agrandir la zone de grande affectation REC-1 à même la zone RA-8.

QUE le règlement numéro 496-2012 ayant pour titre :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :

- Agrandir la zone municipale 02-REC à même la zone 20-H

fut adopté le 04^e jour de septembre 2012, qu'il est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, que le certificat de conformité numéro 2012-52 fut émis par la MRC le 12^e jour de septembre 2012 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent projet vise à agrandir la zone municipale 02-REC à même la zone 20-H.

QUE le règlement numéro 497-2012 ayant pour titre :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION " DE FAÇON À :

- Ajouter un troisième alinéa à l'article 4.1 du chapitre IV portant sur les dispositions relatives à la reconstruction ou à la réfection d'un bâtiment dérogatoire

fut adopté le 04^e jour de septembre 2012, qu'il est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, que le certificat de conformité numéro 2012-53 fut émis par la MRC le 12^e jour de septembre 2012 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent projet vise à ajouter un troisième alinéa à l'article 4.1 du chapitre IV portant sur les dispositions relatives à la reconstruction ou à la réfection d'un bâtiment dérogatoire.

Donné le vingtième jour de septembre 2012.

France Dubuc
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 498-2012

MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 478-2012 AUX FINS DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET DÉCRÉTANT UNE DIMINUTION DE L'EMPRUNT DE 928 565 \$ AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS

SECTEURS CONCERNÉS :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1) Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Croix tenue le vingt-quatrième jour de septembre 2012, le conseil municipal de Sainte-Croix a adopté le règlement numéro 498-2012 intitulé : Règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 478-2012 aux fins de tenir compte des modifications au projet de construction d'un centre multifonctionnel et décrétant une diminution de l'emprunt de 928 565 \$ ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 098 853 \$ ET DÉCRÉTANT UNE DIMINUTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 478-2012 DE 928 565 \$.

2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 498-2012 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)).

3) Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 02 octobre 2012, au bureau de la municipalité, situé au 6310 rue Principale, Sainte-Croix.

4) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 498-2012 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 207. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 498-2012 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 02 octobre 2012, au bureau de la municipalité, situé au 6310 rue Principale, Sainte-Croix.

6) Le règlement peut être consulté au bureau municipal, de 8 : 30 heures à 16 : 30 heures du lundi au vendredi.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES SECTEURS CONCERNÉS :

1) Toute personne qui, le 24 septembre 2012, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans les secteurs concernés et
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés depuis au moins 12 mois :
- l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

3) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire des secteurs concernés, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4) Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 24 septembre 2012 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Sainte-Croix, le vingt-cinquième jour du mois de septembre en l'an deux mille douze.

France Dubuc
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

L'Avis Municipal est un bulletin d'information publié par la municipalité de Sainte-Croix.

Responsable et rédactrice : Mme Christiane Couture

Directeur général : M. Bertrand Fréchette

Directrice générale adjointe : Mme France Dubuc

Directeur des travaux publics : M. Stéphane Milot

Directeur des loisirs : M. Gérald Plamondon

Service de l'urbanisme : M^{lle} Mylène Murray

Secrétaire : Mme Christiane Couture

Secrétaire : Mme Carmen Demers

Les heures normales de bureau sont les suivantes :

du lundi au vendredi

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30